

CHARTRE DES AMÉNAGEMENTS EXTÉRIEURS DES COMMERCES

*Prescriptions particulières
applicables au centre-ville
de Toulouse*

- Décembre 2017 -



© Bernard Atach

MAIRIE DE  **TOULOUSE**

WWW.TOULOUSE.FR

Toulouse en grand !

PRINCIPE D'AGENCEMENT DES TERRASSES

Intégration à l'esthétique des lieux, tous les composants de la terrasse sont soumis à autorisation de la Ville.

- Pas de plastique, mobilier de qualité, unicité du mobilier par terrasse.

- Exigence du rangement du mobilier à l'intérieur du commerce hors horaires d'exploitation de terrasse.



Mobilier

Tables et chaises

- Pas de forme imposée, mais un seul style par établissement.
- Gamme de qualité (pas de plastique bas de gamme).
- Des couleurs unies, une seule couleur par établissement et en cohérence avec l'environnement immédiat.
- Aucune publicité sur le mobilier.

Paravents

- Soumis à autorisation des services de la Ville et de l'ABF*, au regard du contexte urbain.
- Métalliques, partie basse opaque (0,8 m) – partie haute transparente (hauteur max 1,40 m), une seule gamme de coloris par rue/place.

Éléments mobiles

Jardinières : soumises à l'autorisation spécifique des services de la Ville et de l'ABF*, au regard du contexte urbain.

Portes-menus

Un seul porte-menu par établissement. Ils sont admis sous réserve d'être installés au droit des établissements de restauration signalés, le cas échéant, dans l'emprise de la terrasse. Leur surface ne peut dépasser 0,25 m².

Stores et parasols

Stores

- Assujettis à une autorisation d'urbanisme délivrée au regard du contexte urbain de la rue/place.
- À titre indicatif, stores autorisés dans l'emprise du percement (vitrines).
- Possibilité d'avoir le nom de l'établissement.
- Hauteur minimale du store déployé par rapport au niveau du sol = 2,5 m.
- Du même coloris que les parasols (une seule gamme de coloris par rue/place), ou en relation homogène avec la façade de l'immeuble.

Parasols

- Uniquement de forme carrée avec pied central, une seule taille de parasol par terrasse.
- Sans lambrequin ni gouttières et sans inscription.
- Hauteur de survol : 2,20 m sur un endroit de passage.
- Une seule gamme de couleur par rue/place. Du gris au noir, du blanc au beige (Cf nuancier RAL).
- Interdiction : joues latérales fixées sur parasol ou au sol et bâches.
- Installation sous réserve du rangement des parasols à la fermeture de l'établissement.

En cas d'ancrage, obligation de mise en place d'un système d'ancrage ne constituant aucun obstacle au sol (autorisation obligatoire).

Enseignes

Traitement de manière esthétique et qualitative (Cf Règlement Local de Publicité) et soumises à autorisation préalable d'enseigne.

Recommandation :

avant le dépôt d'autorisation préalable d'enseigne, prendre contact avec les services de la Ville qui apporteront leurs conseils sur les questions d'esthétique de l'enseigne.

- **Préconisation :**
lettres découpées avec rétroéclairage.
- **Tailles des inscriptions :**
 - de 0,30 à 0,80 m de hauteur maximale en fonction de la largeur de la voie,
 - de 0,05 à 0,25 m d'épaisseur (relief) maximale en fonction de la hauteur sous enseigne.
- **Largeur :**
 - dans l'emprise du commerce,
 - selon l'architecture du bâtiment, à l'intérieur des percements, linteaux ou encadrements de maçonnerie.
- **Hauteur :**
ne peut dépasser le niveau bas du 1^{er} étage.
- **Stores :**
 - possibilité d'y apposer une enseigne,
 - condition cumulable avec la règle des 20 m².
- **Dépose des enseignes :**
en cas de cession de fond et/ou bail commercial ou en cas de cessation d'activité.

Possibilité d'enseigne lumineuse (non clignotante) par rétroéclairage.

Enseignes numériques interdites.

Enseignes perpendiculaires interdites sur les immeubles des places ainsi que sur ceux de la rue Alsace-Lorraine et des voies piétonnes dénommées aires piétonnes (selon RLP en vigueur à décembre 2017).

Fermetures et grilles

- Implantées à l'intérieur en retrait des vitrines de préférence.
- Maintien de la transparence visuelle avec des grilles métalliques ajourées en métal peint ou grille transparente à lames micro perforées thermolaquées.
- Volets : maintien des volets de types panneaux de boutique, panneaux de vitrine.

Climatiseurs / chauffages

- Intégrés à l'architecture : soit à l'intérieur des bâtiments, soit dissimulés à la vue derrière des grilles.
- Pas en saillie sur le domaine public.

Éclairages

- Éclairage depuis l'intérieur des commerces.
- Aucun luminaire en applique ou encastré sur façade.
- Éclairages tolérés de l'enseigne par rétroéclairage.
- Extinction des enseignes lumineuses entre 1 heure et 6 heures du matin.
- Extinction des vitrines de magasin ou d'exposition : entre 1 heure (ou une heure après la fermeture ou la fin d'occupation des locaux) et 7 heures (ou une heure avant le début de l'activité si celle-ci s'exerce plus tôt).

Aménagement de façades

Teintes et matériaux en cohérence avec les exigences demandées pour le ravalement de façade.

Plaques professionnelles

Plaques laiton.

Seuil

Lors de la rénovation du RDC commercial, le seuil sera traité avec le même niveau de qualité que le reste du projet et en cohérence de matériaux et de couleurs. Toutefois, les aménagements devront préserver les éléments patrimoniaux existants lorsqu'ils sont de qualité.

Propreté

L'emprise des commerces, terrasses comprises, doit être tenue dans un bon état de propreté.

Remarque d'ordre général

Pour toute configuration particulière du commerce, l'avis spécifique de l'ABF* doit être sollicité.

* ABF : Architectes des Bâtiments de France.
32 rue de la Dalbade - 31000 Toulouse
05 61 13 69 69

Informations

aux nouveaux commerçants

Déclaration d'autorisation préalable d'enseigne

Mairie de Toulouse
Domaine des autorisations d'urbanisme
1, place des Carmes - 31000 Toulouse
Tél. : 05 62 27 46 73
tlpe@mairie-toulouse.fr

Déclaration de travaux, modification de devanture, changement de vitrine

Mairie de Toulouse
Domaine des autorisations d'urbanisme
1, place des Carmes - 31000 Toulouse
Tél. : 05 62 27 61 61
autorisation.urbanisme@mairie-toulouse.fr

Autorisation préalable pour l'exploitation d'une terrasse

Mairie de Toulouse
Marchés et occupation du domaine public
1, rue Delpech - 31000 Toulouse
Tél. : 05 31 22 96 00
accueilmodp@mairie-toulouse.fr

**Pour plus d'informations,
vous pouvez consulter le site toulouse.fr
ou vous adresser à :**

Mairie de Toulouse
Service Centralités et Commerce
6, rue René-Leduc - BP 35821
31505 Toulouse Cedex 5
Tél. : 05 62 27 42 56
commerceartisanat@mairie-toulouse.fr

